

PONTS ET CHAUSSÉES.

Dans les anciennes provinces du Canada, le gouvernement fédéral s'est contenté, en général, de prendre des mesures pour la construction et l'entretien des ponts importants sur les routes interprovinciales, et des ponts nécessaires sur les cours d'eau sous son contrôle exclusif. Dans les districts très peu peuplés des territoires du Nord-Ouest, cependant, le gouvernement du Canada a également entrepris de pourvoir à la construction et à l'entretien, sur les routes ordinaires, des ponts sur les grands cours d'eau qui sont urgemment nécessaires pour donner des communications ininterrompues par les sentiers et les routes d'importance nationale, que, ni les municipalités devant retirer un avantage plus immédiat de leur construction, ni même les autorités territoriales les plus directement intéressées ne pouvaient construire et entretenir à leurs seuls frais.

Durant l'exercice terminé le 30 juin 1897, le pont tournant en fer sur le chenal de Burlington, conduisant du lac Ontario au port d'Hamilton, a été terminé, y compris l'appareil électrique pour le manœuvrement de la travée tournante.

Les travaux de réparations et d'améliorations ont été faits comme d'ordinaire aux différents ponts dans la cité d'Ottawa, y compris les abords, dont l'entretien incombe au gouvernement fédéral, savoir: les ponts sur les glissoirs aux chutes de la Chaudière, ainsi que les chaussées y conduisant; le pont Union, sur l'Ottawa, et les ponts Dufferin, des Sapeurs et de la rue Maria, sur le canal Rideau. Un rapport détaillé sur ces renouvellements, réparations, etc., se trouve dans le rapport de l'ingénieur surintendant des travaux de la rivière Ottawa, sous le titre: glissoirs et estacades.

Des réparations ont aussi été faites aux ponts suivants dans les territoires du Nord-Ouest, savoir: le pont sur la rivière Bataille, à Battleford; le pont sur la rivière du Ventre, à Lethbridge; le pont Langevin, à Calgary; et le pont sur la rivière du Vieux, à Macleod.

GLISSOIRS ET ESTACADES.

Les rapports des employés qui ont charge des glissoirs et estacades se trouvent à l'annexe n° 3, commençant à la page 180. On trouvera des tableaux détaillant leur état financier dans le rapport du percepteur des revenus, à la page 201, etc., de l'annexe n° 4.

A la page 229 de l'annexe n° 8 se trouve une liste des noms des personnes employées sur les glissoirs et estacades, avec détails complets à leur sujet.